

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ÉCUEILLÉ

DÉLIBÉRATION N° 2025-27

DATE DE LA CONVOCATION

01/03/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 11

DELIBERATION N°2025-27

INTERCOMMUNALITE

**CONVENTION DE
GROUPEMENT**

**GESTION DE LA
FOURRIERE ANIMALE**

APPROBATION

Séance du 12 MARS 2025

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 8

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, -
Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir :

Monsieur Eric SINTES, ayant donné pouvoir à Monsieur David BARAIZE,
Madame Marie-Claire SACHET ayant donné pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Madame Cécile GUILBERT, ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël BRETON,

Madame Virginie MARZIN absente

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël BRETON,

**Objet : Intercommunalité – Convention de groupement - Gestion de la
Fourrière Animale - Approbation**

Monsieur le Maire expose :

La ville d'Angers doit assurer un service de fourrière animale afin de répondre à sa mission de service public. Ce service est assuré par le biais d'une convention en partenariat avec la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine-et-Loire qui arrive à échéance en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service il a été décidé de remettre en concurrence les différentes entreprises du secteur dans l'objectif de conclure un marché public. Il a été proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre un groupement de commande coordonné par la ville d'Angers.

Ce groupement a pour principaux objectifs de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à la fourrière animale sur le territoire de la ville d'Angers et des communes membres du groupement, dans le cadre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

DATE DE LA CONVOCATION

01/03/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 11

DELIBERATION N°2025-27**INTERCOMMUNALITE****CONVENTION DE
GROUPEMENT****GESTION DE LA
FOURRIERE ANIMALE****APPROBATION**

La ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement, notamment chargée :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins ;
- d'appliquer les procédures de consultation dans le respect des règles en vigueur ;
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises ;
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention ;
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires ;
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont elle a la charge.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de groupement de commande relative à la fourrière animale et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 12 mars 2025,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
J-L. DEMOIS

